

Accueil > Métiers et concours > Devenir conciliateur de justice > Devenez conciliateur de justice

06 mars 2017

Devenez conciliateur de justice

La cour d'appel de Versailles recrute 77 conciliateurs de justice

Vous avez le sens de l'éthique, une grande capacité d'écoute et d'analyse. Vous souhaitez être utile à la société et à vos concitoyens ? Auxiliaire de justice, le conciliateur de Justice intervient bénévolement dans le cadre d'un conflit entre deux personnes physiques ou morales afin d'obtenir un accord amiable entre elles et d'éviter ainsi un procès.

En France plus de 120 000 dossiers sont traités par 1894 conciliateurs de justice bénévoles, cette activité témoigne chaque année de l'importance de cette fonction. Les nouvelles réformes législatives qui visent à placer la conciliation et la médiation au cœur de la démarche judiciaire vont donner à la fonction de conciliateur de justice une ampleur nouvelle. Pour faire face à ces besoins nouveaux, le recrutement de 600 nouveaux conciliateurs de justice en France est prévu, mouvement dans lequel s'inscrit pleinement notre région. Ainsi, la cour d'appel de Versailles et l'Association des Conciliateurs de justice accueillent tous les volontaires.

Le rôle du conciliateur

Lorsque surgit un conflit entre deux personnes, le recours au conciliateur de justice est un moyen simple, gratuit, rapide et souvent efficace pour trouver un accord et éviter un procès. Le conciliateur, auxiliaire de justice nommé par le Premier président de la cour d'appel, intervient sur un large éventail de différends pouvant aller des querelles de voisinage aux litiges de consommation ou de travaux.

Il peut être saisi par un des plaignants ou sur délégation du juge d'instance. Le conciliateur va tenter d'amener les parties à découvrir par elles mêmes une solution à leur litige.



Vous souhaitez devenir conciliateur de justice

Pour devenir conciliateur, vous devez être majeur, justifier d'une expérience en matière juridique d'au moins 3 ans, jouir de vos droits civils et politiques et n'être investi d'aucun mandat électif. Bénévole, vous jouirez d'une autonomie quant à l'organisation de votre activité selon vos disponibilités. Le conciliateur est indemnisé des menues dépenses attachées à l'exercice de la fonction : frais de secrétariat, frais de téléphone, frais d'affranchissement postal, frais de documentation.

Vous rejoindrez aussi : Une communauté d'hommes et de femmes qui allient une activité intellectuelle et citoyenne visant à préserver le lien social.



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter un conseiller départemental :

- Eure-et-Loir (28) Benjamin Ferre-Domenech : benjamin.ferredom@orange.fr
- Yvelines (78) Daniel Esquelisse : esquelisse.daniel@orange.fr
- Hauts-de-Seine (92) Françoise Pouleau-Calando : f.p.c@free.fr
- Val d'Oise (95) Robert de Clercq : robertdeclercq95@gmail.com

Postuler

Courriel : conciliateur.ca-versailles@tjustice.fr

Adresse :

Cour d'appel de Versailles
Première présidence
5 rue Carnot
78 000 Versailles